

10-1151-461



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **23 NOV. 2010**

Scanné le \_\_\_\_\_

Interpellation (sera développée)

**Drame de l'A1 : diffusion de procès-verbaux confidentiels par la TSR :**

**Les exécutifs vaudois et fribourgeois sont-ils prêts à faire toute la lumière ?**

Lors du téléjournal de 19h30 du dimanche 21 novembre, la Télévision Suisse Romande a diffusé ce qu'elle déclare être les procès-verbaux d'audition des deux gendarmes vaudois impliqués dans le drame de l'A1 qui a coûté la vie à un jeune voyou français. Cela s'est passé la nuit du 17 au 18 avril 2010 près d'Estavayer-le-Lac, à Sévaz, sur territoire fribourgeois.

A la fin de la séquence qui évoquait cette affaire, séquence accompagnée d'un montage vidéo montrant le déroulement présumé des faits, la présentatrice a interrogé une cheffe de rubrique en lui demandant s'il était vraiment souhaitable de rendre public ces procès-verbaux et celle-ci a répondu par l'affirmative, évoquant notamment « l'intérêt public. »

Dans 24 Heures du 22 novembre, le porte-parole de la police fribourgeoise déclare : « Je constate seulement que la TSR produit des documents qui viennent d'une source non autorisée. »

Sans un autre article, j'apprends que l'enquête judiciaire touche à sa fin.

L'affaire est effectivement complexe dans la mesure où elle concerne deux cantons et par exemple, la famille de la personne décédée ainsi que son frère qui conduisait la voiture ont deux avocats, un dans le canton de Fribourg et un dans le canton de Vaud.

Je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat vaudois est-il prêt à intervenir auprès des autorités fribourgeoises afin que celles-ci mettent tout en œuvre pour tenter de déterminer qui a remis les procès-verbaux d'audition à un ou des médias ?
- 2) Le Conseil d'Etat vaudois est-il prêt à prendre les mesures nécessaires afin de déterminer si la remise de ces procès-verbaux pourrait concerner le côté vaudois de l'affaire ?
- 3) En ce qui concerne notre canton, le Conseil d'Etat peut-il garantir que le secret de l'instruction est réel à tous les niveaux de l'ordre judiciaire, y compris chez les avocats, qu'ils soient membres de l'Ordre judiciaire ou non ?

Je remercie par avance l'exécutif pour les réponses et comme l'affaire concerne deux cantons, je renonce au délai de trois mois

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 novembre 2010

François Brélaz  
Député